

## PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2019



### Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix neuf et le deux décembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 28 novembre 2019

Date d'affichage : le 28 novembre 2019

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 4

Votants : 4

Votants par procuration :

Absents excusés : 3

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. Jean-Claude GARNIER, Mr CHABROL Jean-Luc.

Procurations à :

Absents excusés : Mme DONNARD Christine, Mr Pierre MAZOYER, Mr Jean-Michel JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 23 SEPTEMBRE 2019 VOTE : A l'unanimité

**Délibération N° 2019-213: Motion contre la réduction des moyens de l'Etablissement Public du Parc National des Cévennes**

VU la nécessaire et urgente transition écologique et énergétique que la France doit opérée,

VU les missions et la réglementation régissant les Parcs nationaux décrites dans le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009,

VU la Charte du Parc National des Cévennes approuvée par décret n°2013-995 du 08 novembre 2013,

VU les engagements pris par l'ensemble des collectivités du Parc national des Cévennes à travers les conventions d'application de la Charte,

VU les actions portées, soutenues par l'Etablissement public du PNC

VU les actions de la Charte mises en œuvre par les acteurs locaux,

Considérant que la préservation de nos ressources et de nos patrimoines est un enjeu majeur pour les Cévennes d'un point de vue environnemental, social et économique,

Considérant que l'Etablissement Public du Parc national des Cévennes joue un rôle majeur dans la prise en compte de ces enjeux par les acteurs locaux (citoyens, associations, collectivités,...), assurant une fonction de leadership,

Enfin, vu les annonces du Ministère de la transition écologique et solidaire, portant sur la diminution des moyens dédiés aux parcs nationaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour demander à l'Etat de stopper la diminution des moyens humains et financiers des Parcs nationaux et de s'engager à affecter de nouveaux crédits pour la création de nouveaux parcs nationaux.

**Le Conseil municipal après délibéré, décide :**

-De s'opposer fermement à la diminution des moyens humains et financiers des Parcs nationaux et notamment du Parc national des Cévennes,

-De demander au Gouvernement français et au Ministère de la transition écologique et solidaire de s'engager à affecter de nouveaux crédits pour la création de nouveaux parcs nationaux.

-De soutenir les démarches engagées par les parcs nationaux auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Gouvernement français.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2019-214: Compétence pluvial urbain**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1, L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et notamment son article 66,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

**Considérant** qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

**Considérant** que la circulaire du 28 août 2018 a précisé que les eaux pluviales urbaines correspondaient au pluvial issu des zones déjà urbanisées des communes (zone U et AU des documents d'urbanisme approuvés) et en l'absence de document d'urbanisme aux parties actuellement urbanisées de la commune,

**Considérant** que la détermination des installations et ouvrages transférés reste difficile compte tenu notamment de l'interaction entre ces réseaux et les réseaux pluviaux issus de la voirie par exemple ou de zones non urbanisées,

**Considérant** que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante,

**Considérant** que l'article L5216-7-1 par renvoi à l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité(s) concernée(s), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

**Considérant** qu'au vu de ces circonstances, la Communauté Alès Agglomération propose de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain, au terme de celle-ci la commune se verra confier le fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Communauté Alès Agglomération restera compétente pour la réalisation des investissements ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération remboursera au réel à la commune l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi engagées et que la convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

Madame le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2019-215: Soutien à Sylvie DUBOIS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune œuvre depuis de nombreuses années au soutien et au développement de l'activité agricoles sur son territoire.

Madame le Maire expose la situation de Mme Dubois, éleveuse sur la commune de St Michel de Dèze, aujourd'hui confrontée à problèmes sanitaires sur sa production de fromages de chèvre.

Elle informe le conseil municipal qu'une association a été créée pour la soutenir dans cette période très délicate tant sur le plan psychologique qu'économique. Au-delà des difficultés de Mme Dubois, l'association soutient l'ensemble de la filière confrontée elle aussi à des difficultés.

Convaincu que le maintien de cette filière est indispensable sur et pour le territoire, Madame le Maire propose que la Commune adhère à cette association afin de témoigner du soutien de la collectivité, moyennant une cotisation de 5€/an.

Le conseil municipal a octroyé la somme de **100.00 euros**.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2019-216: Recensement de la population en 2020, désignation et rémunération du coordonnateur d'enquête et de l'agent recenseur de la commune de Lamelouze.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de désigner un agent recenseur et de fixer la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**DECIDE**

**Le coordonnateur Claude-Lise RIBOT**, bénéficiera d'une indemnitaire de recensement de 313.00 € net et percevra une somme forfaitaire de 50.00 € net pour chaque séance de formation.

- de fixer la rémunération de l'agent recenseur Dominique SOUSTELLE par référence à l'indice brut de 800.00 €

L'agent recenseur percevra une somme forfaitaire de 50.00 € net pour chaque séance de formation.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2019-217: Convention de travaux 2020 avec l'association «Les Jardins du Galeizon »**

Il est proposé de renouveler la convention signée avec « Les Jardins du Galeizon » dont la durée est de an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La commune s'engage à verser sur le compte de l'association une participation financière :

Pour des prestations de travaux d'un montant de **6000 €** en deux versements sur production de factures répartie pour un montant de :

- **3000 €** au mois d'avril 2020
- **3000 €** au mois de septembre 2020

Ainsi qu'une subvention de **1000 €**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 05 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

